

Birgit Svioz
rue de Vevey 101
1630 Bulle

Bulle, 23 mars 1995

RECOMMANDE EXPRESS

Monsieur le Président Vallet
tribunal civil de la Gruyère
1630 Bulle

Monsieur le Président,

La citation à comparaitre devant le Juge de Paix, a été notifié à moi-même par courrier express, par contre la copie de la requête de Me Tinguely du 15 mars 1995 a été adressée à Me Gillard, avocat à Bulle.

Je me permets donc de vous adresser la présente requête personnellement également.

Cette nouvelle requête de Me Tinguely est une preuve flagrante qu'il lui est impossible de démontrer le bien-fondée des prétentions de Monsieur Ferraglia dont il s'occupe dès 1989.

Me Gillard n'a évidemment pas la connaissance approfondie de l'affaire comme Me Tinguely car il me conseille dès 1994.

Pour pouvoir liquider et dissoudre la société simple que je forme encore avec Aldo Ferraglia, il faut que je puisse consulter tous les papiers et vérifier leur exactitude y compris dans ma maison personnellement, art.541 CO.

J'attends de par la loi dès 1988 de pouvoir me renseigner sur les affaires de la société. La duplique que Me Tinguely adressera prochainement lui permettra de produire les documents prouvant les propos de Monsieur Ferraglia.

Les études nocturnes ne réussissent pas à Me Tinguely, dans le compte rendu on trouve des inepties, par exemple,

- Aldo Ferraglia avait vendu son journal en juin 1986, il n'a pas partagé avec moi ce gain, au contraire il prélevait des sommes que je versais en faveur des comptes UBS, il s'agit d'une fausse affirmation.

- le calcul de Me Tinguely concernant mes versements en faveur des comptes UBS 416.416.03 P et 416.416.M1R est faux,
- Me Charrière n'avait pu obtenir, notamment, les factures concernant les prétendus travaux effectués dans mon immeuble,
- en vue de l'instrumentation de la vente je n'ai pu obtenir les factures des prétendus travaux non plus, ni la possibilité de me rendre dans mon immeuble pour leur contrôle etc.
- l'UBS m'avait communiqué le compte 416.416.M1 P, suite au contrôle, elle s'excusait d'avoir commis une erreur de frappe et qu'il fallait lire 416.416.M1 R. Ni l'UBS ni moi-même n'avons prétendu d'une erreur de frappe concernant comptes 416.416.H1 C et 416.416.04 K.

Dans la réponse de Me Tinguely du 3 octobre 1994, postérieure à la vente illicite, ensuite la location illicite de mon immeuble, on trouve enfin des factures concernant les prétendus travaux. Je veux me rendre dans mon immeuble pour leur contrôle car les factures existent et ont été payées par UBS mais je n'ai pas constaté l'existence de certains de ces travaux, fort onéreux pourtant.

Cette nouvelle requête induit astucieusement en erreur le juge afin d'obtenir par des machinations frauduleuses la possibilité de mener le procès sans ma présence gênante.

L'obsession durable de Monsieur Ferraglia et de Me Tinguely d'essayer de m'enlever mes droits civiques démontre leur peur d'affronter la justice.

Parmi ses tentatives, on trouve celui du 4 juin 1987. Monsieur Ferraglia avait contacté mon médecin de famille, Dr Egger, à mon insu, pour lui demander mon hospitalisation dans un établissement psychiatrique.

La confirmation de crédit que je ne connais pas, était adressée à notre domicile le 15 juin 1987, date à laquelle j'entrais à l'hôpital de Riaz. C'est avec ce document pourtant que l'UBS me poursuit dès 1992.

Dans la réponse de Me Tinguely du 3 octobre 1994, Me Tinguely induit intentionnellement en erreur le juge, voir art. 13 al.2 et ma réplique. Me Tinguely se réfère au contrat du 15 juillet 1987 à la place de 15 juin 1987. Par cette astuce, il peut affirmer qu'Aldo Ferraglia ne connaît pas ce document.

Le 21 février 1995, j'ai reçu du Président du tribunal, suite à ma requête du 18 novembre 1994 Savioz/UBS, la confirmation qu'Aldo Ferraglia avait zéro franc de revenus en 1983 et 1984. Or, j'ai acheté la maison de Sâles en 1983, en société simple, avec Aldo Ferraglia. Tout cela et bien d'autres détails gênants pour Aldo Ferraglia font que ce dernier tente par tous les moyens d'éviter la confrontation en justice.

Me Tinguely en a marre. Il me fait patienter des années, il écrit en 1989 que l'écoulement du temps ne me porte pas préjudice. Par contre, il se permit récemment de demander à Me Murith de me convoquer à la signature de la vente de mon immeuble par courrier express posté à Bulle à 18h:22 pour le lendemain à 10h:30 sans préparatifs usuels. Il m'avait convoqué pour la signature de la location de mon immeuble par courrier porté à l'étude de Me Gillard le 7 octobre 1994, vendredi soir pour sa signature le lundi 10 octobre 1994, sans préparatifs usuels.

Malgré les méthodes discutables de Me Tinguely, je n'en ai pas marre comme lui. Je ne suis pas dépressive comme son client, au contraire, je persiste à demander les renseignements nécessaires pour la dissolution et la liquidation de la société simple.

Il est vrai que les méthodes de Me Tinguely lui ont certainement valu le succès escompté dans d'autres de ses affaires. Il a épuisé tout son "savoir faire" et ne peut plus continuer ainsi, selon ses dires.

J'ai le droit d'avoir un procès contre Monsieur Ferraglia car il s'agit que de me défendre.

Si par malheur, je n'aurais plus la possibilité de me défendre, je ne me privera pas de porter ce procès sur la place publique et si pour une raison ou pour une autre je n'aurais pas la possibilité de le faire moi-même, d'autres personnes s'en occuperont.

J'en conclus que Me Tinguely a lui-même besoin de la protection que procure sa mise en tutelle. S' il n'est pas capable d'assister son client par des procédés normaux, il ne doit plus exercer son métier en tant qu'avocat.

Mon honneur et mon patrimoine étant impliqués, j'invoque les articles 369 et 370 CCS.

A l'instar de Me Tinguely, je suis également mère et dois m'occuper seule de mon enfant, par conséquent je ne veux pas passer mes nuits à examiner les idioties que contiennent les requêtes de Me Tinguely.

J'en conclus qu'il nécessite un examen psychiatrique pour connaître s'il est apte à exercer une profession publique.

Je vous demande d'ordonner les mêmes mesures protectrices pour Me Tinguely et ceci avec la même célérité que vous aviez demandé en mon égard.

Fait à Bulle, en deux exemplaires, le 23 mars 1995.

Preuves :

- ma demande du 9 mars 1994
- réponse de Me Tinguely du 3 octobre 1994
- ma réplique du 23 janvier 1995
- mon recours du 29 novembre contre l'ordonnance présidentielle du 16 novembre 1994
- mon recours du 12 décembre 1994 contre l'ordonnance présidentielle du 21 novembre
- avis de taxation période 1983/1984 de Ferraglia en réponse à ma requête du 18 novembre 1994 tous les preuves à produire d'office

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Birgit Savioz

Copie à Monsieur Cuennet, Juge de Paix du III^e cercle de la Gryère

Copie à Me Gillard avocat, à Bulle